



## Les négociations sur la politique de cohésion : état d'avancement

### EN BREF

Le paquet législatif sur la politique de cohésion a été publié par la Commission européenne en mai 2018. Depuis lors, le Parlement européen et le Conseil de l'UE - les colégislateurs de l'UE - ont travaillé sur leurs positions respectives dans la perspective de négociations. Les élections européennes se profilent à l'horizon et se tiendront du 24 au 26 mai 2018.

Suite à la publication de la proposition de la Commission, la CRPM a analysé en profondeur les différents règlements (cf. [Premières réflexions sur le paquet relatif à la politique de cohésion pour l'après 2020](#), [Comment le budget de l'UE après 2020 soutient-il les priorités de la CRPM ?](#)). En conséquence, et dans le prolongement des positions politiques antérieures de la CRPM, la CRPM a établi, avec ses Régions membres, ses [lignes rouges sur le paquet relatif à la politique de cohésion](#) ont ensuite servi de base à l'élaboration des propositions de la CRPM visant à modifier le paquet législatif sur la politique de cohésion.

Le Secrétariat général de la CRPM, avec les Régions membres de la CRPM, a préparé plus de 65 amendements à la proposition de la Commission et aux quatre autres actes législatifs.

Cette note dresse un état des lieux des négociations sur le paquet relatif à la politique de cohésion et des actions de la CRPM vis-à-vis du Parlement européen depuis son dernier Bureau politique en mai :

- La **section 1** porte sur le **contexte** dans lequel se déroulent les négociations sur la politique de cohésion.
- La **section 2** présente **l'action de la CRPM vis-à-vis du Parlement européen**, à travers l'élaboration d'amendements au règlement relatif à la politique de cohésion. Nous examinons en détail :
  - Le règlement sur la coopération territoriale européenne ;
  - Le règlement portant dispositions communes ;
  - Le règlement relatif au Fonds social européen plus (FSE+) ;
  - Le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
- La **section 3** présente des propositions pour **les activités de la CRPM à court et moyen/long terme** concernant les négociations sur la politique de cohésion.

# 1. Le contexte des négociations sur la politique de cohésion

La Commission européenne a publié ses propositions législatives pour le futur budget de l'UE et la future politique de cohésion en mai 2018, donnant ainsi le coup d'envoi aux travaux législatifs du Parlement européen et du Conseil de l'UE et au processus de négociation entre les deux institutions.

Cette activité législative et les négociations qui s'ensuivent au sein de chaque institution et entre les deux se déroulent dans un cadre politique particulier que nous définissons dans la section ci-dessous.

## 1.1. Le cadre

Les négociations sur la politique de cohésion, en particulier au sein du Conseil et entre les États membres, sont encadrées par :

- **L'évolution du paysage politique de l'UE** - le fait qu'un nombre important de gouvernements ou de coalitions gouvernementales comprennent des partis eurosceptiques (l'Italie et l'Autriche pour n'en citer que quelques-uns) fragilise les alliances et positions traditionnelles de certains États membres, ce qui freine les discussions internes et l'avancement du travail au Conseil.
- **La proposition de budget de l'UE (et ses négociations)** - la proposition de la Commission, bien qu'elle ne soit pas révolutionnaire, a des incidences importantes sur certaines politiques, qui se traduiront par des réductions significatives des dotations nationales de certains États membres pour la politique de cohésion et la PAC. Nombre des pays qui ont historiquement soutenu la politique de cohésion (les « pays de cohésion ») sont ceux qui, selon la proposition de la Commission, auraient le plus à perdre après 2020. La Pologne, par exemple, perdrait environ 24 % de sa dotation 2014-2020<sup>1</sup>.
- **Les différents rythmes de travail du Parlement européen et du Conseil**

**Le Parlement européen** travaille à un rythme particulièrement soutenu depuis la publication des propositions de la Commission en mai 2018. Son objectif est de parvenir à un accord ou, du moins, d'en établir les bases avant les élections européennes de mai 2019. Cela implique un travail simultané et intense de toutes les commissions parlementaires, en parallèle du travail des députés européens en charge de la proposition de budget de l'UE.

Dans l'intervalle, les projets de rapports du PE sur la politique de cohésion devraient être votés en commission avant fin novembre. Le vote en plénière du PE interviendrait peu après. Pour plus d'informations sur les rapports respectifs, consulter la section 2 du présent document.

**Le Conseil**, quant à lui, semble travailler à un rythme différent. Jusqu'à présent, les négociations au Conseil ont uniquement porté sur le règlement portant dispositions communes (RDPC) et s'organisent selon huit 'blocs thématiques' différents. Au moment de la rédaction de cette note, seuls deux de ces blocs (le premier lié à la programmation, le deuxième aux gestions et contrôle) ont été passés au crible. Les informations manquent quant au calendrier des négociations à venir sur les autres blocs et concernant les négociations portant sur les autres règlements (CTE, FSE+, FEDER/CF). Un accord avant les élections européennes en mai 2019 paraît compliqué à ce stade.

## 1.2. Les principaux éléments du paquet sur la politique de cohésion : la proposition de la CE en bref

La proposition de la Commission européenne du 2 mai 2018 sur le budget de l'UE prévoyait une réduction globale du budget de la politique de cohésion de 10 % par rapport à la période actuelle.

---

<sup>1</sup> Voir page 2 du [briefing de la CRPM « Premières réflexions sur la politique de cohésion »](#)

Cette réduction annoncée du budget de la politique de cohésion s'est accompagnée d'une série de propositions ambitieuses sur la législation relative à la politique de cohésion les 29 et 30 mai 2018. Parmi les principaux éléments nouveaux proposés par la Commission figurent les suivants :

- **La disparition du cadre stratégique commun**

Le règlement portant dispositions communes (RPDC) n'inclut plus le Fonds pour le développement rural (FEADER), qui relèverait d'un nouveau cadre, aux côtés du premier pilier de la politique agricole commune. D'autre part, le RPDC comprend désormais des règles financières pour le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI), le Fonds Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (BMVI), programmes directement gérés par la Commission européenne.

- **Un remodelage d'Interreg**

La Commission propose plusieurs modifications radicales concernant la coopération territoriale européenne, en plus d'une réduction de 12 % de son budget :

- L'élimination de la coopération maritime transfrontalière de la composante transfrontalière et son « intégration » dans la composante de coopération transnationale ;
- L'introduction d'une composante coopération avec les régions ultrapériphériques ;
- L'introduction d'une composante interrégionale dédiée à l'innovation ;
- L'élimination d'Interreg Europe de la composante coopération interrégionale.

- **Un FSE+ remanié et fortement lié au semestre de l'UE**

La Commission a proposé un nouveau règlement du Fonds social européen+ qui inclurait des programmes gérés directement ou indirectement : l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et le programme Santé. Outre cette curieuse association de fonds et de programmes, le FSE+ serait désormais essentiellement guidé par le socle européen des droits sociaux et par le semestre européen et moins par les objectifs de la politique de cohésion. La dimension territoriale du FSE+ est également remarquable par son absence.

- **Un taux de cofinancement réduit**

La Commission propose par ailleurs de réduire sensiblement les taux de cofinancement de l'UE. Les taux de cofinancement sont liés à des catégories de régions dont la Commission propose également de modifier les seuils. La Commission préconise aussi une diminution des taux de cofinancement de l'UE pour Interreg et pour les régions ultrapériphériques.

- **Une réorientation de la concentration thématique : du niveau régional vers le niveau national**

La Commission propose un système davantage national et plus complexe pour concentrer le financement en vue d'atteindre les cinq (nouveaux) objectifs politiques. D'une manière générale, la concentration thématique ne se fera plus au niveau des programmes, mais au niveau national, selon une classification fondée sur le revenu national brut (RNB) des États membres. Il existe cependant des spécificités pour chaque fonds.

- **La possibilité de transférer des ressources à l'InvestEU et à d'autres programmes en gestion directe ou indirecte**

La Commission européenne a introduit dans sa proposition des dispositions visant à encourager davantage les États membres à transférer les ressources de la politique de cohésion vers le programme InvestEU (5 % au maximum) et/ou d'autres programmes communautaires gérés par la Commission européenne (5 % au maximum).

- **Simplification**

La simplification de la mise en œuvre de la politique de cohésion était l'un des principaux objectifs de la Commission européenne et c'est pourquoi le paquet législatif contient de nombreuses dispositions en ce sens. Les propositions les plus visibles sont l'établissement d'une approche proportionnée de l'audit, la réintroduction de la règle N+2 ou la suppression de la procédure de désignation de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification, pour n'en citer que quelques-unes.

Pour une analyse plus détaillée de la proposition de la Commission concernant la politique de cohésion 2021-2027, voir l'[analyse de la CRPM sur le paquet de la politique de cohésion post-2020](#).

## 2. Les actions de la CRPM vis-à-vis du Parlement européen

La CRPM a suivi et nourri de manière proactive les débats sur l'avenir de la politique de cohésion au cours des dernières années et a examiné de près le paquet relatif à la politique de cohésion présenté par la Commission en mai 2018. Sur la base des positions politiques antérieures de la CRPM (voir les [propositions de la CRPM pour une politique de cohésion forte et réformée après 2020](#)), la CRPM, en concertation avec ses Régions membres, a défini ses principaux messages concernant le paquet politique de cohésion, qui constituent le socle des propositions de modifications des quatre règlements sur la cohésion. Au moment de la rédaction du présent rapport, ces propositions d'amendements sont en cours de diffusion auprès des membres du Parlement européen en charge de ces rapports<sup>2</sup>.

Cette section examine les messages clés de la CRPM et les propositions d'amendements pour chaque règlement au regard des rapports législatifs du Parlement européen.

### 2.1. La coopération territoriale européenne

Interreg est l'un des aspects fondamentaux de la politique de cohésion pour tous les membres de la CRPM. La CRPM a présenté des propositions d'amendement ambitieuses à la proposition de la Commission du CTE, reprenant les [10 messages de la CRPM sur l'avenir d'INTERREG](#) formulés en juin 2018. Les principaux messages de la CRPM sur l'avenir d'Interreg peuvent être résumés comme suit :

1. La ligne **budgétaire INTERREG** devrait être ramenée à son niveau de 2014-2020 ;
2. Les programmes de **coopération transfrontalière maritime** devraient être maintenus dans le cadre du volet coopération transfrontalière pour la période de programmation 2021-2027 ;
3. Interreg devrait continuer à soutenir la **coopération avec les pays non membres de l'UE** ;
4. Les régions devraient être au cœur de la **nouvelle composante dédiées à l'innovation interrégionale** ;
5. La complémentarité et la cohérence entre les différents volets Interreg et, en particulier, des programmes transnationaux avec les **stratégies macro-régionales et de bassin maritime** devraient être renforcées.

La CRPM a organisé une rencontre avec le rapporteur d'Interreg au Parlement européen, Pascal Arimont, le 30 août, pour partager les messages précités sur l'avenir de la coopération territoriale européenne. La plupart de ces propositions ont été reprises par le rapporteur dans son projet de rapport publié le 3 septembre. La CRPM a également travaillé en étroite collaboration avec le rapporteur chargé de l'avis du Comité des Régions, Nanette Maupertuis, membre exécutif de la collectivité régionale corse.

---

<sup>2</sup> Ce processus est toujours en cours : la majorité des rapports n'ont pas encore été présentés dans les délais impartis pour recevoir les amendements, tandis que le rapport FEDER/FC n'a pas encore été présenté au moment de la rédaction.

Dans le tableau ci-dessous, nous avons souligné les similitudes et les différences entre les propositions de la CRPM et le projet de rapport du PE. Veillez noter que le rapport du PE n'est encore qu'un projet.

Projet de rapport du PE	Position de la CRPM
<b>Entièrement aligné</b>	
<b>Le rapporteur propose de réintégrer la coopération maritime dans la composante coopération transfrontalière.</b>	Le programme de coopération transfrontalière maritime devrait être maintenu dans le cadre du volet de coopération transfrontalière.
Le rapporteur du PE propose que <b>les pays tiers</b> participent à la coopération des régions ultrapériphériques et aux volets investissements interrégionaux dans l'innovation, à condition qu'ils apportent une contribution financière.	La CRPM estime que la coopération avec les <b>pays tiers</b> à travers les programmes INTERREG doit être poursuivie et que les initiatives de développement des filières européennes bénéficieraient de la participation des plus proches voisins de l'UE et devraient donc être ouvertes aux pays tiers et au Royaume-Uni.
Propose de maintenir les trois <b>programmes de coopération interrégionale.</b>	La CRPM plaide pour le maintien des programmes Interreg <b>Europe</b> , ORATE et INTERACT.
<b>Le taux maximal de cofinancement</b> communautaire pour Interreg devrait être ramené à 85 %.	Le taux maximal de cofinancement communautaire pour Interreg devrait <b>être</b> ramené à 85 %.
<b>Approche similaire avec des différences notables</b>	
Le <b>budget INTERREG</b> s'élève à <b>3 %</b> du budget de la politique de cohésion <b>pour les composantes 1 à 4</b> . La composante investissements interrégionaux dans l'innovation serait financée à hauteur de 0,3 % en dehors du budget Interreg, soit un budget inférieur à celui proposé par la Commission.	La CRPM demande une <b>dotation INTERREG de 3,5 %</b> du budget de la politique de cohésion (soit 11 571 840 000 euros), <b>incluant les 5 composantes de la coopération territoriale.</b>
<b>Préoccupations non résolues par le PE</b>	
<b>Le rapporteur se montre critique à l'égard de la nouvelle composante investissements interrégionaux dans l'innovation</b> , car il estime que la pertinence des objectifs de ces investissements pour la politique de cohésion est limitée. Il fait également valoir que l'absence de gestion partagée pour cette composante est en contradiction avec l'esprit de subsidiarité qui sous-tend le CTE.	La CRPM soutient la <b>création de la nouvelle composante 5</b> et son intégration au budget Interreg. Les régions devraient toutefois être au cœur de la nouvelle composante investissements dans l'innovation régionale.
Le rapporteur n'a présenté aucune proposition d'amendement concernant la méthodologie d'allocation pour la coopération transfrontalière et transnationale.	La CRPM propose de rétablir la méthode d'attribution pour les programmes de coopération transfrontalière et transnationale 2014-2020 (afin d'augmenter les ressources des programmes de coopération transfrontalière) tout en soutenant les composantes complémentaires.

Projet de rapport du PE	Position de la CRPM
Le rapporteur n'a présenté aucune proposition d'amendement concernant la complémentarité entre les programmes Interreg et les stratégies macro-régionales et de bassin maritime.	La complémentarité et la cohérence entre les différents volets Interreg et, en particulier, des programmes transnationaux avec les stratégies macro-régionales et de bassin maritime devraient être renforcées. La CRPM demande la mise en place d'un mécanisme ex ante afin que tous les acteurs des macrorégions et des bassins maritimes, les autorités du programme CTE, les régions et les pays soient réunis au début de la période de programmation pour décider conjointement des priorités de chaque programme.
Le rapporteur n'a présenté aucune proposition d'amendement témoignant d'une attention particulière pour des territoires spécifiques.	Le <b>rapporteur</b> n'a présenté aucune proposition d'amendement témoignant d'une attention particulière pour des territoires spécifiques.

## Calendrier

- **Présentation** : 3 septembre 2018
- **Date limite de dépôt des amendements au rapport du député européen Pascal Arimont** : 1 octobre 2018
- **Vote en commission** : 21 novembre 2018

### 2.2. Le règlement portant dispositions communes

Le règlement portant dispositions communes est le plus important des quatre règlements proposés par la Commission ; le travail de rédaction au Parlement européen est réparti entre deux co-rapporteurs : Constanze Krehl (S&D) et Andrey Novakov (PPE).

Le tableau ci-dessous présente les similitudes et les différences entre les propositions de la CRPM et le projet de rapport du PE. Veuillez noter que le rapport du Parlement européen n'est encore qu'un [projet](#).

Projet de rapport du PE	Position de la CRPM
<b>Entièrement aligné</b>	
Le projet de rapport du PE propose de réintégrer le <b>Fonds pour le développement rural</b> dans le règlement portant dispositions communes ( <b>RPDC</b> ).	La CRPM soutient la proposition du PE de réintégrer le Fonds pour le développement rural dans le RPDC.
Le projet de rapport préconise <b>d'éliminer</b> la possibilité de <b>transférer</b> les ressources de la <b>politique de cohésion</b> au <b>programme InvestEU</b> .	La CRPM soutient la proposition des co-rapporteurs du PE.
Les co-rapporteurs proposent de <b>limiter le transfert des ressources de l'ESI</b> exclusivement à d'autres fonds ESI (FEDER, FSE+, FC) et en aucun cas à plus de 5 %.	La CRPM soutient la proposition des co-rapporteurs du PE.

Projet de rapport du PE	Position de la CRPM
<b>Approche similaire avec des différences notables</b>	
<p>Les co-rapporteurs proposent de revenir aux <b>taux maximaux de cofinancement de l'UE pour 2014-2020</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 85 % pour les régions moins développées (et donc aussi pour les régions ultrapériphériques) ;</li> <li>• 60 % pour les régions en transition ;</li> <li>• 50 % pour les régions plus développées ;</li> <li>• 85 % pour Interreg ;</li> <li>• 85 % pour le Fonds de cohésion.</li> </ul>	<p>La CRPM soutient le projet de rapport du PE avec deux ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les régions en transition</b> ne devraient pas voir leur taux de cofinancement diminuer de plus de 10 points de pourcentage par rapport à la période précédente ;</li> <li>• <b>Les taux de cofinancement pour l'ensemble des régions insulaires et ultrapériphériques</b> ne devraient pas dépasser 85 %.</li> </ul>
<p>Les co-rapporteurs proposent d'augmenter le <b>budget de la politique de cohésion à 372 197 000 000 euros</b> (la CE propose 330 624 388 630 euros). En outre, ils proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>de porter la part du budget Interreg à 3 %</b> des fonds ESI pour Interreg (11 165 910 000 EUR) ;</li> <li>• <b>de porter le volume des ressources du FSE+ à 99 786 000 000 EUR</b>, soit 27,6 % des fonds de la politique de cohésion (la CE propose 88 646 194 590 EUR).</li> </ul>	<p><b>La CRPM</b> est favorable à une politique de cohésion dotée d'un budget solide et <b>soutient donc le projet de rapport du PE sur l'enveloppe globale de la politique de cohésion</b>. Cependant, la CRPM diffère sur d'autres aspects budgétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant <b>Interreg</b>, la CRPM propose un budget plus ambitieux <b>de 3,5 %</b> du budget de la politique de cohésion (soit 11 571 840 000 EUR), incluant les 5 composantes du CTE ;</li> <li>• Concernant l'allocation supplémentaire <b>FSE+ pour les régions ultrapériphériques</b>, la CRPM propose de modifier l'article pour s'assurer que l'allocation est bien additionnelle.</li> </ul>
<p>Les co-rapporteurs proposent de créer un <b>nouveau code de conduite européen sur le partenariat</b> pour la période de programmation 2021-2027.</p>	<p><b>La CRPM suggère de renforcer les dispositions</b> sur le partenariat et la gouvernance multi-niveaux dans l'ensemble du texte <b>tout en conservant le Code de conduite européen existant</b> sur le partenariat, ce afin de permettre un lancement rapide et serein de la prochaine période de programmation.</p>
<b>Préoccupations non résolues par le PE</b>	
<p>Le projet de rapport du PE ne propose pas d'amendements concernant certains types de territoires.</p>	<p>La CRPM a toujours préconisé une application cohérente des dispositions des traités de l'UE et des mesures en faveur de certains types de territoires, conformément à la législation 2014-2020.</p> <p>La CRPM estime qu'une approche cohérente et proportionnelle de l'insularité applicable à l'ensemble des 2 500 îles européennes doit être développée.</p>
<p>Les co-rapporteurs ne souhaitent pas supprimer la disposition sur la <b>conditionnalité macro-économique</b>.</p> <p>Les co-rapporteurs ne font aucune référence au <b>renforcement de la dimension territoriale du semestre européen</b>.</p>	<p><b>La CRPM</b> plaide depuis longtemps pour <b>l'élimination des dispositions relatives à la conditionnalité macro-économique</b>.</p> <p><b>La CRPM propose également le renforcement de la dimension territoriale du semestre européen</b> à travers l'implication des autorités régionales et l'analyse territoriale, en tenant compte de la dimension régionale et des autorités régionales qui mettent en œuvre les recommandations spécifiques par pays.</p>

Le tableau ci-dessus n'est en aucun cas exhaustif puisque la proposition des co-rapporteurs comprend plusieurs autres éléments tels que le préfinancement, l'assistance technique, les grands projets, etc. La CRPM a formulé une trentaine de propositions d'amendement sur le seul règlement RPDC.

## Calendrier

- **Présentation** : 24 septembre 2018
- **Date limite de dépôt des amendements** : 15 octobre 2018
- **Vote en commission** : 21 novembre 2018

### 2.3. Le Fonds social européen plus (FSE+)

La commission du Parlement européen chargée du rapport FSE+ est la commission Emploi. Malheureusement, le [projet de rapport](#) de l'eurodéputée Veronica Lope Fontagné ne tient pas compte de la dimension territoriale du FSE+ et du rôle des autorités régionales et locales.

Le tableau ci-dessous résume les différences entre le projet de rapport du PE et la position de la CRPM :

Projet de rapport du PE	Position de la CRPM
<p><b>Le rapporteur</b> ajoute une <b>référence au Code de conduite européen sur le partenariat</b> pour une mise en œuvre efficace et effective des actions soutenues par le FSE+.</p> <p>Le projet de rapport <b>ne fait pas référence aux autorités régionales et locales.</b></p>	<p>La CRPM estime que le partenariat et la gouvernance multiniveaux doivent être consolidés et propose de renforcer les dispositions sur le partenariat et la gouvernance multiniveaux dans l'ensemble du texte.</p>
<p>Le rapport <b>ne tient pas suffisamment compte de la situation de certains types de territoires.</b> Il fait référence à l'article 174 du traité sur l'Union européenne, mais sans nommer tous les types de territoires dans l'article, en excluant notamment les régions insulaires, entre autres.</p>	<p>Il conviendrait de prévoir davantage de flexibilité dans les domaines d'intervention du FSE+ afin de garantir un meilleur alignement sur les besoins spécifiques des régions.</p>
<p>Le rapport <b>ne traite pas de la dimension territoriale du FSE+</b> et ne remet pas en question le rôle du semestre européen et son adéquation.</p>	<p><b>La CRPM estime que les programmes opérationnels du Fonds social européen devraient être gérés au niveau régional</b> ou au moins garantir l'implication des acteurs locaux et régionaux, qui sont les mieux placés pour connaître les besoins sociaux et économiques à l'échelon régional.</p> <p>La CRPM demande que l'allocation FSE destinée à soutenir le semestre UE soit clairement définie et justifiée, raisonnable et proportionnée pour éviter de transformer le FSE en un simple instrument du semestre européen sans dimension territoriale tangible et éviter le recours au Fonds de cohésion dans des domaines peu ou non pertinents au niveau régional.</p>

Le [projet d'avis de l'eurodéputée Mercedes Bresso](#), chargée de l'avis de la **Commission du développement régional**, revêt une grande importance pour les membres de la CRPM. Trois éléments principaux de son avis s'inscrivent pleinement dans la position de la CRPM sur le FSE+ :

- **Le rôle des régions** en tant que bénéficiaires et autorités de gestion du FSE et la nécessité de mieux reconnaître cette réalité dans le texte législatif ;



- **L'importance des objectifs traditionnels** du FSE, qui devraient continuer à jouer un rôle clé dans le prochain FSE+ ;
- La nécessité de **donner aux autorités de gestion nationales et régionales suffisamment de flexibilité** pour identifier les priorités et les domaines d'investissement nécessaires et **mieux définir la relation entre la politique de cohésion et le semestre européen** afin que ce dernier acquière une dimension plus sociale et territoriale.

## Calendrier

- **Présentation** : 30 août 2018
- **Date limite de dépôt des amendements** : 24 septembre 2018
- **Vote en commission** : 27 novembre 2018

### 2.4. Le règlement FEDER/FC

Le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion n'avait pas encore été publié au moment de la rédaction du présent rapport et est provisoirement attendu pour le 8 octobre. Le règlement FEDER/FC est le plus court des quatre textes législatifs du paquet de la politique de cohésion. Le membre du Parlement européen chargé de ce rapport est Andrea Cozzolino (S&D).

Le projet de rapport du PE n'ayant pas encore été publié, la sous-section ci-dessous présente les principales propositions de la CRPM concernant ce règlement :

#### 1. Rétablir le système actuel pour concentrer le financement (concentration thématique)

La Commission européenne, comme indiqué à la section 1.2 du présent document, a proposé un nouveau système visant à concentrer le financement au niveau national et non au niveau des programmes comme c'est le cas actuellement. Cela pourrait conduire à ce que les programmes opérationnels (nationaux) du FEDER ne reflètent pas les défis sociaux, économiques et territoriaux spécifiques des régions d'un État membre donné.

La CRPM, tout comme le Comité des Régions, propose donc de maintenir la concentration thématique régionale actuelle du programme FEDER. La même position est proposée dans [l'avis de la commission des transports et du tourisme par le rapporteur Christine Revault d'Allonnes Bonnefoy](#).

#### 2. Renforcer la dimension territoriale de la politique de cohésion

Le nouveau règlement FEDER/Fonds de cohésion prévoit un traitement différencié pour les régions ultrapériphériques qui bénéficieront donc d'une flexibilité maximale en matière de concentration thématique. Les régions ultrapériphériques pourront également se prévaloir d'une dérogation pour les investissements dans les infrastructures aéroportuaires. La CRPM se réjouit tout particulièrement de ce point.

Toutefois, il est profondément regrettable de constater la disparition de la dérogation spécifique permettant à un certain nombre d'îles de bénéficier du niveau maximal de flexibilité en matière de concentration thématique. La Commission a également dérogé à certaines dispositions concernant les zones septentrionales à faible densité de population. La CRPM propose de rétablir ces dispositions et de renforcer davantage le règlement FEDER/FC afin de répondre de manière appropriée aux handicaps spécifiques de ces types de territoires.

## Calendrier

- **Présentation du projet de rapport** : 8 octobre 2018
- **Date limite de dépôt des amendements** : 15 octobre 2018
- **Vote en commission** : 21 novembre 2018

## 3. Prochaines étapes pour la CRPM et ses membres

### 3.1. Court terme : validation et diffusion des amendements de la CRPM

La CRPM a déjà largement diffusé les propositions d'amendements sur le CTE et les règlements FSE+ élaborés avec ses Membres. Nombre de ces amendements seront probablement déposés par les députés européens au sein des commissions EMPL et REGI respectives.

Les autres amendements de la CRPM concernant les règlements RPDC et FEDER/FC sont en cours de validation par les Régions membres de la CRPM.

Pour connaître le calendrier législatif (provisoire) de chaque rapport, veuillez consulter la section ci-dessus.

### 3.2. Activités à moyen et long terme de la CRPM sur la politique de cohésion

Les activités futures de la CRPM seront sans doute influencées par les événements à venir :

- **L'activité législative du Parlement européen**

Les votes au sein des différentes commissions du Parlement européen sur chacun des règlements relatifs à la politique de cohésion sont prévus à la fin novembre (le 21 novembre pour le CTE, le CRP et le FEDER/FC, et le 27 novembre pour le FSE+) et peu après en plénière. Ces votes devraient conclure les travaux législatifs concernant le paquet sur la politique de cohésion pour le Parlement européen.

Toutefois, la position du PE sur le budget de l'UE est étroitement liée au paquet sur la politique de cohésion. Le Parlement Européen vient de publier une déclaration politique sur l'avenir du budget de l'UE le 29 septembre dernier, qui fera pression sur le Conseil pour qu'il présente une réaction lors du sommet européen des 13 et 14 décembre. La CRPM restera attentive à l'évolution des activités du PE.

- **Les négociations au Conseil**

Les négociations au Conseil avancent à un rythme beaucoup plus lent et de manière moins transparente. La CRPM suivra de près les travaux et les négociations menés au Conseil de l'UE. Les activités futures de la CRPM pourraient inclure l'organisation d'une réunion avec les représentations permanentes de l'UE à Bruxelles en vue de partager la position de la CRPM avec les États membres. Les contacts des Régions membres de la CRPM avec leurs gouvernements nationaux restent également essentiels à ce stade.

- **Éventuel démarrage tardif de la prochaine période de programmation**

Il est fort probable que le Parlement européen et le Conseil ne parviennent pas à un accord sur le budget de l'UE avant les élections européennes des 23-26 mai 2019. Un accord tardif (en 2020) reproduirait le démarrage tardif de la nouvelle période de programmation comme cela s'est déjà produit pour la période de programmation actuelle, ce qui entraînerait des conséquences regrettables pour les autorités de gestion et les bénéficiaires.

La CRPM suivra de près les résultats des élections européennes et prendra contact avec tous les nouveaux membres du Parlement européen qui sont des interlocuteurs de premier plan dans les domaines clés de la CRPM et leur fera part de nos positions politiques et amendements. Il en serait de même avec la Commission européenne et en particulier avec le bureau du nouveau commissaire chargé de la politique de cohésion.



**CPMR  
CRPM**

**Personne à contacter : Estela Lopez-Hermoso**, *Analyste politique*, CRPM

**Email :** [estela.lopez-hermoso@crpm.org](mailto:estela.lopez-hermoso@crpm.org)

**La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.**

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

**[www.cpmr.org](http://www.cpmr.org)**

#### **CONTACT :**

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)  
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)  
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

Email : [Secretariat@crpm.org](mailto:Secretariat@crpm.org) ; Site Web : [www.cpmr.org](http://www.cpmr.org)

**Réf. CRPMNTP180015**